

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 12
 Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2024

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR
 DU GYMNASSE ROBY DE DAMPMART

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Marie PLEGNON
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Michel PIRIS	
	Myriam CHMELEFF pouvoir Jacques POTTIER	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Guy DARRAS pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Lydie ZMUDA pouvoir Francis BRIAND	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	Oliviane DUPONT
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE ROBY DE DAMPMART

La commune, propriétaire, met à disposition des associations, groupes scolaires, des installations réservées strictement à la pratique du sport au sein du gymnase ROBY. Il convient, afin d'assurer le respect des installations et du matériel, de préciser dans le cadre d'un règlement intérieur les règles élémentaires de disciplines, d'hygiènes et de sécurité à respecter.

La collectivité se réserve la faculté d'utiliser les équipements en dehors de la pratique du sport à des fins sportives, culturelles ou autres. Les utilisateurs en seront informés.

Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permettra d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur du gymnase ROBY tel que joint à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Gymnase ROBY tel que joint à la délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 30 septembre 2024 de la publication
le 30 septembre 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

